

**DÉCISION DU CONSEIL****du 24 septembre 2012****portant nomination de deux membres et de trois membres suppléants chypriotes du Comité des régions**

(2012/518/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement chypriote,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015
- (2) Deux sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de MM. Savvas ELIOFOTOU et Evyenios MICHAIL. Trois sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de MM. Andreas MOUSEOS, Andreas HADZILOIZOU et Christofis ANTONIOU,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M<sup>me</sup> Louisa MAVROMMÁTI, Αντιδήμαρχος Έγκωμης,  
— M. Louis KOUMENIDES, Πρόεδρος Κ.Σ. Κάτω Λευκάρων,

et

b) en tant que suppléants:

- M. Sávvas VÉRGAS, Δήμαρχος Πάφου,  
— M. Glavkos KARIÓLOU, Δήμαρχος Κερύνειας,  
— M. Georgios ΙΑΚΟΒΟΥ, Πρόεδρος Κ.Σ. Αγίων Τριμιθιάς.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2012.

*Par le Conseil**Le président*

A. D. MAVROYIANNIS

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.